

Désistement d'adoption suite allergie

Par **Lalou67**, le **27/01/2023** à **19:28**

Bonjour,

Nous avons réservé un chaton LOOF dans un refuge en début d'année 2021 ; un chèque de caution de 300€ a été versé.

Quelques semaines avant de récupérer le chaton, mon fils a été diagnostiqué allergique +++ aux poils de chat (certificat médical à l'appui).

Suite à la transmission de ce certificat médical audit refuge, ce dernier m'indique dans un 1er temps procéder au remboursement et aujourd'hui, ce dernier refuse de rembourser la somme.

Sont-ils dans leur droit ?

Merci.

Par **Lorella**, le **02/02/2023** à **18:45**

Bonsoir,

Difficile de répondre à votre question. Il nous manque des informations.

Quel type de contrat avez vous signé ?

- le vendeur et l'acheteur se sont engagés ?

- seul le vendeur s'est engagé ?

Le chèque de caution : y a-t-il une clause qui indique que la somme est acquise par le vendeur ? ou y a-t-il un délai pour l'acheteur pour se désister ? sans motif ou avec motif légitime ?

Sans avoir lu le contrat, il nous est impossible de vous en dire plus ?

Le chaton a quel âge aujourd'hui ?